

Séance du jeudi 13 septembre 2007
--

L'an deux mil sept, le treize septembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Jean-Claude LAMPE.

Présents : Jean-Claude LAMPE, Patrick DAHLEM, Denis RONSEAUX, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE, Honorine BACARISSE, Gérald MABILE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL, Pierre CARRE a donné pouvoir à Patrick DAHLEM.

1 – DELIBERATIONS.

n° 29/2007 : Virements de crédits.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide,

Les virements de crédits suivants :

- Du compte 61522 **entretien de bâtiment la somme de 590 euros.**
- Au compte 6574 **subvention de fonction. aux associations la somme de 90 euros.**
- Au compte 6611 **intérêts des emprunts la somme de 500 euros**

- Du compte 2315 **opération 166 la somme de 10 000 euros**
- Du compte 2313 **opération 167 la somme de 20 000 euros**
- Du compte 2184 **opération 169 la somme de 10 000 euros**
- Au compte 2313 **opération 156 la somme de 40 000 euros**

Charge le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 30/2007 : Ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide,

L'ouverture de crédits suivante :

En dépenses au compte 1641 la somme de 100 000 euros

En recettes au compte 1641 opération 156 la somme de 100 000 euros

Charge le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 31/2007 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations du service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 29/2007 en date du 28 juin 2007 de la communauté de communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

n° 32/2007 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 32/2007 en date du 28 juin 2007 de la communauté de communes Champagne Vesle prenant acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

n° 33/2007 : Achat d'une gerbe pour le décès d'un ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur LEMAIRE Jacques, ancien conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'achat d'une gerbe pour l'enterrement de Monsieur LEMAIRE.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 34/2007 : Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Fismes.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une plaquette touristique sur les lavoirs de notre région. Le lavoir de la commune se trouve sur cette plaquette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide le versement exceptionnel d'une subvention d'un montant de 30 euros à l'Office du Tourisme de Fismes afin de l'aider à la réalisation de cette plaquette.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Rue de Vantelet : Aucune entreprise n'a renvoyé de devis concernant le projet, ce dernier est donc suspendu.

Travaux de voirie impasse des Jardins Michaut : Malgré de nombreuses relances, la commune est toujours en attente de l'intervention de l'entreprise SO.LO.TRA de Gueux pour le candélabre ainsi que le terrassement de voirie de l'impasse des Jardins Michaut.

Logement communal : Le Conseil Municipal décide d'informer les habitants de la commune sur la location de ce logement. Les personnes intéressées pourront donner réponse pour le jeudi 11 octobre 2007.

Assemblée des Courcelles de France : Monsieur RONSEAUX Denis informe le Conseil Municipal sur l'assemblée générale des Courcelles de France qui se tiendra ce week-end, à Courcelles Chaussy en Moselle.

Nettoyage des fossés : Monsieur RONSEAUX Denis se charge de contacter une entreprise afin d'effectuer le nettoyage des fossés des Lampages et du Moutier.

Columbarium : Il sera demandé des devis pour la construction d'un columbarium dans le cimetière communal.

Aménagement du terrain situé derrière le foyer rural : Monsieur le Maire fait lecture d'un devis réalisé par Monsieur MOAL paysagiste, pour les travaux d'engazonnement et de différentes plantations sur le terrain situé derrière le foyer rural, ainsi que sur le chemin qui y mène. Avant de prendre toutes décisions à ce sujet, le Conseil Municipal décide de se rendre sur place le samedi 29 septembre à 12 h 30 afin de constater l'état actuel du terrain, en présence d'un paysagiste et de voir s'il ne sera pas nécessaire de travailler le terrain par rapport aux riverains. Un de ces derniers, a d'ailleurs fait réaliser un constat d'huissier par rapport au chemin qui surplombe sa propriété.

SYCOMORE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la demande de la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de Monsieur Christophe SAUVAGE afin d'implanter, sur un terrain privé, les bâtiments administratifs ainsi que le parking du stationnement des camions chargés du ramassage des ordures ménagères. Le terrain n'appartient pas à la commune, néanmoins le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas l'implantation des bureaux et du parking du SYCOMORE sur son territoire.